

**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
RD54 – Les Ormeaux**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande du 14 janvier 2026 présentée par Mme Cécile BARREAU de l'entreprise SAUR, demeurant 56000 Vannes, pour des travaux de pose de vidange sur canalisation pour le compte de Vendée Eau, sur la RD54 lieu-dit les Ormeaux, Saint-Julien-des-Landes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du mercredi 28 janvier au vendredi 27 février 2026 la circulation routière sera alternée par des feux tricolores.

Durée des travaux : 31 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 26 janvier 2026
L'adjoint au Maire,
Jean TESSIER*

